



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **4 novembre 2019**

Délibération n° 2019-3893

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Genay - Saint Priest - Solaize**

objet : **Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole de Lyon - Attribution de compensations financières à des agriculteurs**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

**Conseil du 4 novembre 2019****Délibération n° 2019-3893**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Chassieu - Corbas - Décines Charpieu - Feyzin - Genay - Saint Priest - Solaize

objet : **Approbation du dispositif de lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole de Lyon - Attribution de compensations financières à des agriculteurs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La Métropole connaît des phénomènes de coulées de boue liées à l'entraînement des parties les plus fines par les ruissellements d'eaux de pluies sur terrains nus. Ces coulées de boue se déversent sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial, provoquant des dégâts importants. La conjonction de la géographie du territoire, de son climat et de l'arrivée d'orages d'été sur terrains nus après les moissons explique ces phénomènes.

Le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n° 2016-1111 du 21 mars 2016, le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2016-2022. Compte tenu des spécificités du territoire péri-urbain, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la restauration de la qualité de la ressource des captages d'eau potable de l'est lyonnais pour laquelle un programme d'actions particulièrement ambitieux a été défini. Par délibération du Conseil n° 2018-2667 du 16 mars 2018, la Métropole a approuvé la modification de la clé de répartition des financements entre les crédits européens et les contreparties nationales dont celle de la Métropole et une campagne de contractualisation pour l'année 2018 avec un plafond du total des contrats à 150 000 € par an.

Le PAEC de l'agglomération lyonnaise avait remplacé par des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) les conventions qui existaient depuis 2004 entre la Métropole et les agriculteurs, pour lutter contre les phénomènes érosifs. En 2015, les actions de lutte contre l'érosion ainsi engagées via ces conventions couvraient 106 ha répartis entre 16 agriculteurs sur les communes de la Métropole avec un fort enjeu érosif, dans le Franc lyonnais et le Val d'Ozon.

Cependant, la période de contractualisation possible de MAEC a duré 2 ans : certains agriculteurs ont reconduit leurs actions de lutte contre l'érosion en poursuivant sous forme de MAEC, d'autres ont arrêté à cause de l'aide financière moins élevée, et d'autres encore qui ne faisaient pas partie de l'ancien dispositif se sont engagés. Un peu plus de 90 ha de surfaces ont ainsi été remises en herbe sur le territoire du PAEC, d'après les prévisions (les résultats de l'instruction par la Direction départementale des territoires ne sont pas encore finalisés). Nous ne disposons pas encore des données géographiques à ce jour permettant de localiser les parcelles engagées sur la Métropole.

Depuis la fin de la période de contractualisation dans le cadre du PAEC, il n'existe plus de possibilité de mobiliser sur le territoire ce dispositif de lutte contre les phénomènes érosifs via des actions engagées par les agriculteurs. Certains secteurs continuent pourtant à être touchés par des phénomènes de coulées de boue provoquant des dégâts importants pour la collectivité.

**II - Le principe**

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de la Métropole de relancer un dispositif de maîtrise de l'érosion sur son territoire, d'ici à la fin du PAEC, afin d'engager des actions concrètes avec les agriculteurs qui

n'ont pas contractualisé de MAEC sur les secteurs à fort enjeu érosif. Ce dispositif reprend les mêmes engagements que ceux du PAEC.

La fin du PAEC étant prévue pour 2022, les conventions proposées aux agriculteurs sont pour une durée de 3 ans. Ainsi, le dispositif qui suivra l'actuel PAEC pourra s'appliquer en même temps à tous les agriculteurs du territoire.

Le dispositif proposé contient 3 types d'aides pour des mesures qui permettent de lutter contre les phénomènes d'érosion :

- mesure A : travail du sol simplifié, c'est-à-dire mise en œuvre de techniques telles que le semis direct, avec un travail parallèle aux courbes de niveaux, l'implantation d'un couvert pour les intercultures longues, et une réduction de l'utilisation de glyphosate : 150 € par hectare et par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure B : implantation de bandes enherbées sans fertilisation azotée entre 6 et 18 m de large ; implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,088 € par mètre carré et par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure C : reconversion de terres arables en prairies ; obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 3 ans, avec un mélange de 3 espèces minimum pouvant intégrer des plantes mellifères et culture sans fertilisation azotée : 888 € par hectare et par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

Les parcelles concernées par ces mesures doivent présenter un risque érosif fort et être situées sur des terrains jugés stratégiques par la collectivité dans le cadre d'aménagements antiérosifs. Le cumul est interdit sur les parcelles contractualisées, avec toute mesure agro-environnementale surfacique cofinancée par l'Union européenne portant sur le même cahier des charges.

Les montants attribués sont des montants d'aides maximales et étant adossées au régime d'aide de minimis agricole plafonné à 20 000 € d'aides sur les 3 derniers exercices fiscaux, elles pourront être modulées en fonction des autres aides déjà perçues ou sollicitées par les agriculteurs relevant de ce régime.

### III - L'application

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver le dispositif de lutte contre l'érosion exposé ci-dessus, et d'attribuer des subventions dans ce cadre aux bénéficiaires suivants listés dans ce tableau, avec les montants annuels indiqués ci-dessous.

Nom de l'exploitation	Commune (siège social de l'exploitation)	Mesure B : bande enherbée sans apport d'azote (en €)	Mesure C : prairie sans apport d'azote (en €)	Coût total sur 3 ans (en €)
exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) Les Houdières (Jean-Marc Archimbaud)	Chassieu	303,70		911,10
Payet Christian	Décines Charpieu	55,94		167,82
GAEC de Beauregard (Bruno Duchamp)	Solaize		1 642,80	4 928,40
société civile d'exploitation agricole (SCEA) Champ du bio (Gilles Barioz)	Corbas		2 273,28	6 819,84
EARL des Bruyères (Stéphane Peillet)	Saint Priest		2 921,52	8 764,56
Gois Jean-Christophe	Feyzin		950,16	2 850,48
Sublet Dominique	Feyzin	184,80		554,40
EARL de Brignais (Pascal Coponat)	Chassieu		506,16	1 518,48
Bailly Camille	Feyzin	213,12	781,44	2 983,68

Nom de l'exploitation	Commune (siège social de l'exploitation)	Mesure B : bande enherbée sans apport d'azote (en €)	Mesure C : prairie sans apport d'azote (en €)	Coût total sur 3 ans (en €)
Desfarges Hervé	Genay	626,56	2 397,60	9 072,48
Faurite Franck	Genay		2 317,68	6 953,04
SCEA Champ Leclerc	Genay		4 573,20	13 719,60
<b>Total</b>		<b>1 384,12</b>	<b>18 363,84</b>	<b>59 243,88</b>

La surface totale est de 25,7 ha.

Le projet présenté est en cohérence avec le PAEC approuvé en mars 2016, pour lequel la participation de la Métropole était prévue à hauteur de 106 517 € pour 5 ans pour lutter contre le ruissellement ainsi qu'avec la politique agricole métropolitaine votée en mars 2018.

*Un cas particulier :*

Il est proposé, à titre exceptionnel, au Conseil de la Métropole de retenir le dossier de monsieur Florian Barge situé à Genas, pour un montant de 3 063,60 € par an, soit un total de 9 190,80 € pour 3 ans. En effet, la réalisation de son diagnostic en octobre 2018 dans le cadre du PAEC de l'agglomération lyonnaise, a confirmé la sensibilité de 3 parcelles au risque érosion/ruissellement. De plus, ces parcelles sont situées dans la zone d'intervention prioritaire eau du PAEC, que la Métropole pilote, et dans une aire d'alimentation de captage en eau potable.

Etant donné que l'exploitant les convertit totalement en prairies sans apport de fertilisation azotée, cette contractualisation aura donc également un impact sur la qualité de l'eau de la Métropole.

C'est pourquoi, considérant que ce sont 3,5 ha de terres arables qui passent en prairies, il semble pertinent de lui faire bénéficier de la nouvelle convention mise en place par la Métropole dont l'objectif est de compléter le PAEC au regard de la priorité qualité de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole,

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des agriculteurs cités s'engageant à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de réduire l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole, d'un montant total de 68 434,68 € répartis de la façon suivante :

- EARL Les Houdières (Archimbaud Jean-Marc) à Chassieu : 911,10 € sur 3 ans pour la mesure B,
- Payet Christian à Décines Charpieu : 167,82 € sur 3 ans pour la mesure B,
- GAEC de Beauregard (Duchamp Bruno) à Solaize : 4 928,40 € sur 3 ans pour la mesure C,
- SCEA Champ du Bio (Barioz Gilles) à Corbas : 6 819,84 € sur 3 ans pour la mesure C,
- EARL des Bruyères (Peillet Stéphane) à Saint Priest : 8 764,56 € sur 3 ans pour la mesure C,
- Gois Jean-Christophe à Feyzin : 2 850,48 € sur 3 ans pour la mesure C,
- Sublet Dominique à Feyzin : 554,40 € sur 3 ans pour la mesure B,
- EARL de Brignais (Coponat Pascal) à Chassieu : 1 518,48 € sur 3 ans pour la mesure C,
- Bailly Camille à Feyzin : 2 983,68 € sur 3 ans pour les mesures B et C,
- Desfarges Hervé à Genay : 9 072,48 € sur 3 ans pour les mesures B et C,
- Faurite Franck à Genay : 6 953,04 € sur 3 ans pour la mesure C,
- SCEA Champ Leclerc à Genay : 13 719,60 € sur 3 ans pour la mesure C,
- Barge Florian à Genas : 9 190,80 € sur 3 ans pour la mesure C,

c) - la convention-type établie pour une durée de 3 ans à passer entre la Métropole et l'agriculteur bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de subventions établies pour une durée de 3 ans aux bénéficiaires dans la limite des crédits votés et disponibles sur le budget principal, ainsi que tout acte pris en application de la présente délibération.

**3° - Ce régime d'aides** est adossé au régime européen de minimis.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O7174.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.**